

**Extrait du Registre des Délibérations
Comité Syndical du 19 Juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois de Juin, à 15 heures 00, s'est réuni le Comité Syndical, à l'LE D'ELLE, sous la présidence de Monsieur Arnaud CHARPENTIER, Président du Syndicat Mixte.

Etaient présents :

	TITULAIRES	
CC VENDEE SEVRE AUTIZES 7/15	ROBIN Noël	LIEZ
	GELOT Jean-Marie	MAILLÉ
	QUILLET Pascal	MAILLEZAIS
	POITIERS Dominique	RIVES D'AUTISE
	GUILLON Denis	STE HILAIRE DES LOGES
	CHEVALLIER Jean-Claude	VIX
	BAUDOIN Jacques	XANTON CHASSENON
CC SUD VENDÉE LITTORAL 12/14	METAIS Antoine	CHAILLÉ LES MARAIS
	MARTIN Franck	CHAMPAGNÉ LES MARAIS (Suppléant)
	MARQUIS Joseph	LE GUE DE VELLUIRE
	LEGERON Joël	L'ILE D'ELLE
	CHARPENTIER Arnaud	LUCON
	GUINOT Bertrand	MOREILLES
	CAREIL Pierre	STE GEMME LA PLAINE
	GANDRIEU James	STE PEXINE
	BOURNEL Paul	STE RADEGONDE DES NOYERS
	LAMY Judicaël	LA TAILLÉE
	LANDAIS Jean-Marie	TRIAIZE
	DAVID Laëtitia	VOUILLÉ LES MARAIS
CC PAYS FONTENAY VENDÉE 15/22	GATINEAU Dominique	AUCHAY SUR VENDÉE
	BOULARD Stéphane	DOIX LÈS FONTAINES
	VERGNAUD Benjamin	FONTENAY LE COMTE
	ARNAUDEAU Jean-Marie	FOUSSAIS PAYRÉ (suppléant)
	BIENVENU Alain	LE LANGON
	DUPAS Laurent	LES VELLUIRE SUR VENDEE
	MAROT Roger	LONGEVES
	GUIADEUR Jean-Charles	L'ORBRIE (suppléant)
	RIVIERE Jean-Paul	MARSAIS STE RADEGONDE
	RIDEAU Daniel	MONTREUIL
	FILLON Nicolas	MOUZEUIL ST MARTIN
	HERNANDEZ Philippe	ST MARTIN DES FONTAINES
	SAVINEAU Michel	PISSOTTE
	RAGUIN Pierrette	ST MICHEL LE CLOUCQ
BAUDRY Yves	SERIGNE	
CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE 06/10	GOURMAUD Yvon	ANTIGNY
	BRIFFAUD Louis-Marie	BREUIL-BARRET
	BOISSON Philippe	LA CHAPELLE AUX LYS
	BIRONNEAU Michel	LA CHATAIGNERAIE
	LESUVAGE Ghislaine	MARILLET
GUENION Christian	ST MAURICE DES NOUES	

CC AUNIS ATLANTIQUE 1/2	QUIRION Romuald	MARANS	
Total délégués présents : 41/64			
Pouvoirs :	MOREAU Yannick	DAMVIX	à M. GATINEAU Dominique
	GUITHON Jacky	PUY DE SERRE	à Mme LESAUVAGE Ghislaine
Total représentés : 02/64			
Excusés	CAREIL Alain	LOGE-FOUGEREUSE	
	METAIS Jean-Claude	SAINT PAUL EN GATINE	
	GALLIAN Roland	LA GREVE S/LE MIGNON	
	BODIN Jean-Marie	MARANS	
Total présents et représentés : 43/64			

Le Président, après avoir ouvert la séance et constaté que le quorum est atteint, déclare que le Comité Syndical peut valablement délibérer.

DECLARATION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DELIB N°54 CS DU 19-06-2023

Conformément au décret digue, le SmVSA a engagé une étude système d'endiguement fluvial en 2021 en vue de la déclaration des ouvrages de protection contre les crues et les inondations. La législation laissait une possibilité d'une procédure simplifiée jusqu'au 30 juin 2023.

Le point sur l'étude système d'endiguement a été fait durant le COTECH PAPI du 02 Mai 2023 qui a rassemblé les services de l'Etat (DDTM, Département, Région), Fabrice Enon, Stanislas Colas et Antoine Lyda du Bureau d'études Artélia.

Les modélisations hydrauliques sont en cours, mais le modèle du système d'endiguement, concomitant avec celui du PPRi Vendée, est complexe et difficile à ajuster rapidement pour le bureau d'études.

Durant cette réunion, il a été rappelé la date limite du 30 Juin pour bénéficier d'une procédure simplifiée. Au-delà de cette date, le SmVSA devra engager une étude d'impact complète, comme s'il s'agissait de créer des digues neuves.

Après discussion avec les services de l'Etat, il a été décidé qu'un certain nombre de documents étaient nécessaires d'être fournis au 30 Juin par le bureau d'études, comprenant :

- Visites Techniques approfondies ;
- Niveaux de protections à valider lors du comité syndical ;
- Délimitation et la caractérisation des zones protégées avec évaluation de la population à valider durant le comité syndical ;
- Etude De Danger.

Une présentation des éléments sera effectuée en cours de séance :

SECTEUR	SOUS-SECTEUR	Linéaire (m)	Ouvrages	Altimétrie moyenne (m NGF)	Niveau de protection (m NGF)	Populations protégées
AUTISE / SEVRE NIORTAISE	Autise rive gauche	3 715	7	3 à 3,5	2,5	169
	Autise rive droite	9 390				
	Sèvre rive droite amont	13 755				
VENDEE AVAL	Vendée rive gauche aval	4 025	1	3,10 à 3,70	2,60	100
VENDEE AMONT	Vendée rive droite amont	5 075	3	3 à 4	2,7	32
5 ABBES / SEVRE NIORTAISE / VENDEE	Vendée rive droite aval	5 950	13	3 à 4	2,5	474
	Sèvre rive droite aval	10 370				
	5 Abbés rive gauche	10 330				
5 ABBES / CEINTURE HOLLANDAIS	5 Abbés rive droite	11 060	12	2,8 à 4	2,45	302
	Ceinture des Hollandais	15 570				
CANAL DE LUÇON	Port de Luçon rive gauche	910	1	3 à 4	2,5	310
	Canal de Luçon rive gauche amont	6 285				
	Canal de Luçon rive gauche aval	6 090				
TOTAL		102 525		-	-	1 387

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité décide :

- De déclarer le système d'endiguement fluvial avec les caractéristiques suivantes :
 - Un seul système d'endiguement pour les 2 bassins fluviaux afin de tenir compte des transferts éventuels d'un bassin sur l'autre en zone de marais
 - un linéaire de digues regroupés par zones protégées intégrant les ouvrages hydrauliques transversant ou de fermetures de systèmes
 - Les niveaux de protection issus de l'état des ouvrages et de leurs caractéristiques morphologiques et topographiques ;
 - La délimitation des zones protégées proposée par Artélia après concertation des services de l'Etat
- D'autoriser le Président :
 - A engager toutes les démarches, nécessaire à la maîtrise du foncier dans le cadre de la régularisation des systèmes d'endiguement : Notamment signer les conventions :
 - avec les propriétaires de digues et ouvrages pour transfert de la gestion des ouvrages au Profit du SMVSA

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le



ID : 085-258501634-20230619-DELIB542023-DE

○ avec la SAFER pour les acquisitions de digues qui pourraient être cédées au SMVSA
Dans le cas où le foncier ne pourrait être totalement maîtrisé, s'engager sur une servitude
MAPTAM et consulter un bureau d'étude pour la mettre en œuvre pour un montant de 25 000 €
HT

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT,

Arnaud CHARPENTIER

#signature#